



# COMMUNIQUE DE PRESSE

Poitiers, le 27 juillet 2018

---

**Le niveau d'alerte renforcée d'été est franchi sur le bassin du Clain dans les sous-bassin**

**Le niveau de coupure d'été est franchi sur le bassin du Clain**

**dans le sous-bassin de la Clouère**

**Le niveau d'alerte d'été est franchi sur le bassin de la Sèvre Niortaise – Marais Poitevin**

---

## Pour le bassin du Clain :

Le débit seuil d'alerte renforcée d'été est franchi à l'indicateur de Poitiers sur la rivière Le Clain. Les prélèvements d'eau en rivière sur l'ensemble du bassin du Clain sont limités au volume hebdomadaire réduit 50 % **à compter du lundi 30 juillet 2018 à partir de 8 h.**

Le débit seuil de coupure d'été est franchi à l'indicateur de Château-Larcher sur la rivière la Clouère. Sur le sous-bassin de la Clouère, les prélèvements d'eau en rivière destinés à l'irrigation agricole sont interdits et les prélèvements d'eau nappes destinés à l'irrigation agricole sont limités au volume hebdomadaire réduit de 50 %, **à compter du lundi 30 juillet 2018 à partir de 8 h.**

Considérant la proposition conjointe de l'Association Départementale des Irrigants de la Vienne (ADIV) et de la Fédération de la Vienne pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques (FDPPMA), de mettre en place des mesures préventives de limitation des prélèvements en eau sur le sous-bassin de la Pallu, les prélèvements d'eau en nappes destinés à l'irrigation agricole sont limités au volume hebdomadaire réduit de 30 %, **à compter du lundi 30 juillet 2018 à partir de 8 h.**

## Contact presse

Nathalie BRIONNET – Adjointe à la responsable du Service de Communication Interministérielle  
Préfecture de la Vienne – nathalie.brionnet@vienne.gouv.fr – 05.49.47.24.76

[www.vienne.gouv.fr](http://www.vienne.gouv.fr)



**Pour le bassin de la Sèvre Niortaise – Marais Poitevin :**

Le niveau piézométrique aux stations de Pamproux et de Saint Coutant, ainsi que le débit seuil à la station hydrométrique de Pont de Ricou, ont dépassé les seuils d'alerte d'été.

En conséquence, le bassin de la Sèvre Niortaise amont (MP1) passe en alerte à compter de lundi 30 juillet 2018.

Sur ce bassin, le premier seuil d'été n'entraîne cependant pas de restriction des prélèvements d'irrigation, mais il constitue un message de vigilance à destination des irrigants et de l'Organisme Unique de Gestion Collective du bassin (l'Établissement Public du Marais poitevin), dans l'objectif de les inciter à mettre en place des mesures d'autogestion pour empêcher, autant que possible, le franchissement des prochains seuils de restriction.

**Conformément aux arrêtés cadres, la préfète a signé le 27 juillet 2018 deux arrêtés dans ce sens.**

**Les dispositions de cet arrêté sont applicables à partir de 8 h le lundi 30 juillet 2018.**